

ZONE DE CHALANDISE UVE DE BESSIÈRES

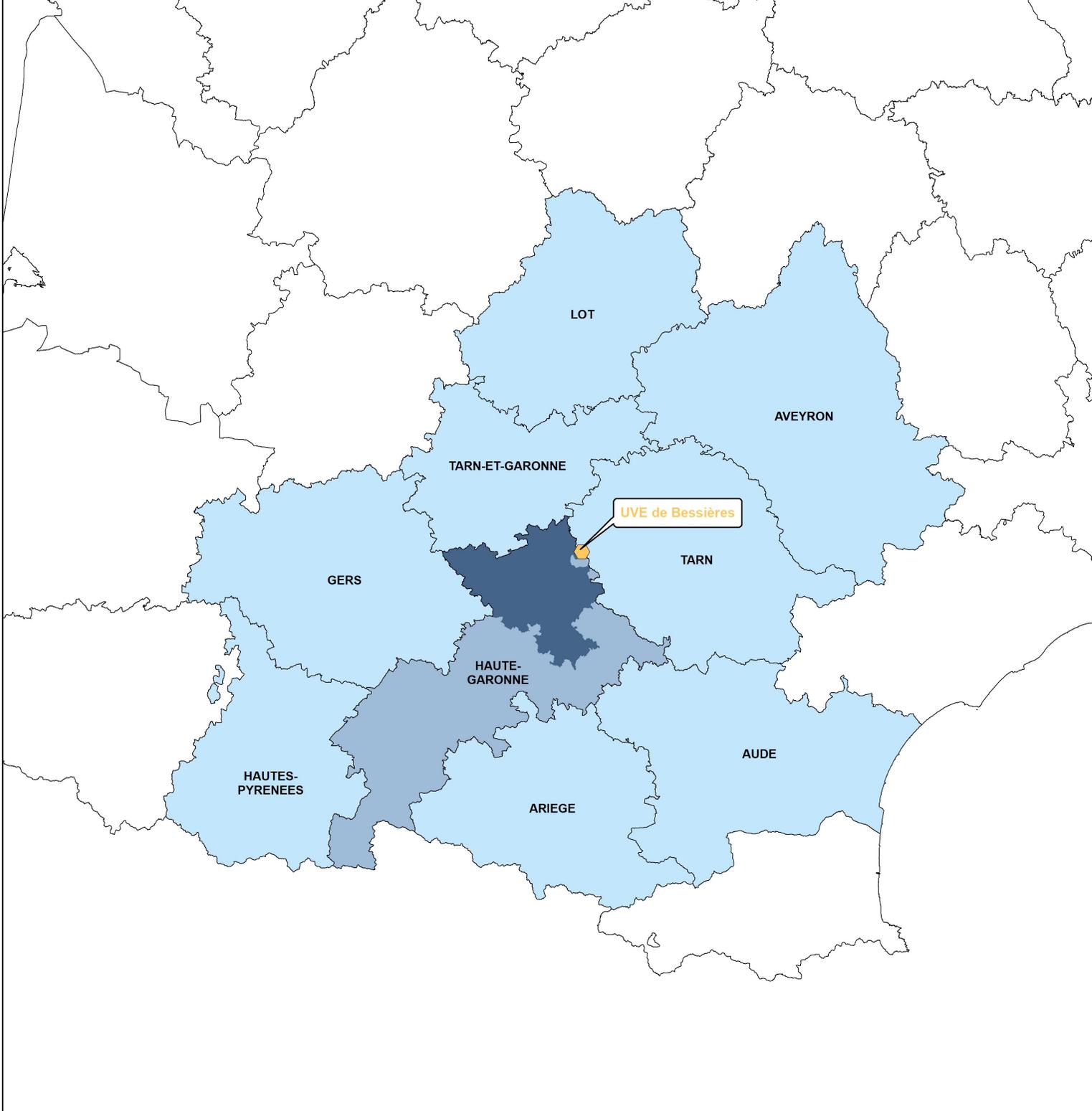
Arrêté préfectoral du 29/05/2013

"L'usine d'incinération traite les déchets ménagers et les DIB selon l'ordre de priorité suivant :

1. produits dans la zone de collecte DECOSSET,
2. produits dans le reste de la Haute-Garonne,
3. puis, dans le cadre des capacités résiduelles de l'unité, produits dans l'Ariège, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, le Gers, les Hautes-Pyrénées, l'Aveyron, le Lot ou l'Aude."

Zone de chalandise pour les DMA et les DAE, par ordre de priorité :

-  1
-  2
-  3 (dans le cadre des capacités résiduelles)



Sources : DREAL - ORDECO - PDEDMA Haute-Garonne

